



**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
MAIRIE DE LA CAVALERIE - 12230 LA CAVALERIE**

**ARRÊTÉ N° 2026-79 PORTANT AUTORISATION D'UNE LOTERIE  
ABROGE E REMPLACE le 72/2026**

Le Maire,

VU les articles L322-1 à L322-6 et D322 à D322-3 du Code de la Sécurité Intérieure,  
VU la demande présentée par Monsieur ROTH Fabio, Officier juriste au sein de la 13<sup>ème</sup> DBLE en date du 15 avril 2026,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur ROTH Fabio, Officier juriste au sein de la 13<sup>ème</sup> Demi Brigade de Légion Etrangère est autorisé à organiser une loterie au capital de 100 000 €uros, dans le cadre de la solidification des liens armée / nation, la cohésion et la solidarité au sein de la 13<sup>ème</sup> DBLE, mémoire des anciens de la Légion Etrangère, composée de 20 000 billets vendus au prix unitaire de 5 €.

**Article 2** : Les bénéfices seront principalement affectés aux activités sportives, aux activités renforçant le lien armée/nation, à l'organisation des journées portes ouvertes.

**Article 3** : Le bénéfice de cette autorisation ne peut pas être cédé à des tiers.

**Article 4** : La loterie est dotée d'une trentaine de lots composés d'une voiture, bons d'achats, réductions, entrées gratuites, livres, paniers garnis...

**Article 5** : Le tirage au sort sera organisé le 14 juin 2026, au 102 Avenue du 13<sup>ème</sup> DBLE - 12230 LA CAVALERIE.

Il se déroulera ainsi : l'urne sera mise en place dès 14h00 par un personnel du cercle mess et les dernières souches devront être déposées au plus tard à 16h45. Au fur et à mesure de la proclamation des résultats, les billets gagnants seront inscrits sur un grand tableau visible de tous. Un double sera renseigné par un personnel de la direction au fur et à mesure sur format A4 et signé par l'autorité compétente.

**Article 6** : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 7** : Le Maire de la Commune de La Cavalerie est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- A Monsieur ROTH Fabio, Officier juriste au sein de la 13<sup>ème</sup> Demi Brigade de Légion Etrangère
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CAVALERIE.

Fait à LA CAVALERIE, le 17 avril 2026

  
Le Maire  
**Nicola MURET**